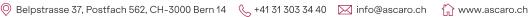


Questionnaire relatif au rachat de prestations réglementaires et à la retraite anticipée

Personne assurée	
Nom	Prénom
Adresse	NPA / localité
Date de naiss.	N° de téléphone
dans la prévoyance professionnelle, ma calculer correctement les sommes de ra vouloir répondre intégralement aux que questions, la valeur indiquée sur le certif maximale possible. Si vous répondez «C Contactez-nous suffisamment tôt afin c maximale possible. L'autorité fiscale compétente détermine	ent que la personne assurée puisse effectuer des rachats ais des dispositions légales s'appliquent à cet effet. Afin de achat maximales autorisées, nous vous prions donc de bien estions suivantes. Si vous répondez «NON» à toutes les ficat de prévoyance correspond à la somme de rachat DUI» à certaines questions, ce montant peut changer. que nous puissions vous communiquer la somme de rachat el la déductibilité du rachat effectué. La Fondation de ansabilité concernant les décisions de l'administration
	de deux ans, à condition que les réponses ne changent pas. uestionnaire doit être remis à nouveau lors d'un nouveau
Compte et polices de libre passa	<u>ge</u>
Disposez-vous d'autres avoirs dans le c	adre du 2º pilier auprès d'une institution de libre passage?
□ Oui □ Non	
Si oui, veuillez joindre une copie de l'extrait de compte ou du calcul de la valeur de rachat des avoirs.	
Le montant total des avoirs s'élève à	francs
Pilier 3a («grand» pilier pour les in	<u>idépendants)</u>
En tant que personne ayant exercé ou e compte ou de polices du pilier 3a («gran	exerçant une activité indépendante, disposez-vous d'un and pilier»)?
□ Oui □ Non	
Si oui, veuillez joindre une copie de l'ext avoirs.	rait de compte ou du calcul de la valeur de rachat des
Le montant total des avoirs s'élève à Ascaro Vorsorgestiftung © Belpstrasse 37, Postfach 562, CH-3000 Bern 14	francs +41 31 303 34 40 ☑ info@ascaro.ch ፟ www.ascaro.ch



Avoir de prévoyance dans d'autres caisses de pension Êtes-vous assuré(e) auprès d'autres caisses de pension? □ Oui □ Non Si oui, veuillez répondre à la question suivante: Vous êtes assuré(e) auprès d'une autre caisse de pension et ... □ il n'y a **aucune** part d'excédents. □ il y a une part d'excédents de _____ francs. (On entend par part d'excédents que l'avoir de vieillesse disponible est supérieur au montant maximal réglementaire. Renseignez-vous auprès de l'autre caisse de pension pour savoir s'il existe une part d'excédent et, le cas échéant, de quel montant) Arrivée de l'étranger Êtes-vous arrivé(e) de l'étranger au cours des 5 dernières années? □ Non □ Oui Si oui, indiquer la date d'arrivée _____ Si oui, étiez-vous assuré(e) auprès d'une caisse de pension en Suisse avant votre séjour à l'étranger? □ Oui □ Non <u>Versement anticipé pour la propriété du logement</u> Avez-vous effectué un retrait anticipé pour la propriété du logement que vous n'avez pas encore entièrement remboursé? □ Oui □ Non Prestations de vieillesse de la prévoyance professionnelle Percevez-vous une rente de vieillesse de la prévoyance professionnelle? □ Oui □ Non Si oui, indiquer le capital total avant la conversion en rente: _______ francs Avez-vous déjà perçu un capital vieillesse de la prévoyance professionnelle? □ Oui □ Non



Si oui, indiquer le montant du versement en capital: _____ francs



Répondre à la question suivante uniquement s'il est prévu de préfinancer une «retraite anticipée». Dans le cas contraire, laisser le champ vide.

Rachat en vue d'une retraite antici	<u>pée</u>
Date prévue de la retraite anticipée	
(À la date prévue de la retraite, la personne assurée	e doit avoir au moins 58 ans révolus)
personne assurée a déjà racheté l'intégra	ipée» géré séparément ne peut être effectué que si la alité des prestations réglementaires. L'adaptation envisagée n'est autorisée que si cela est re, veuillez nous contacter.
·	ement à la retraite anticipée prévue et qu'elle a atteint le aximal sur le compte d'épargne «retraite anticipée», les ns l'ordre suivant:
■ L'employé·e et l'employeur ne v	ersent plus de cotisations d'épargne
 Le capital d'épargne n'est plus r 	émunéré.
 La prestation de vieillesse est ré prestation réglementaire. 	eduite à un niveau de prestations de 105 % de l'objectif de
· '	clare avoir pris connaissance du contenu du présent ncernés du règlement de prévoyance et avoir répondu aux
Lieu/date	Signature de la personne assurée

Instruction de paiement:

Veuillez effectuer le versement souhaité sur le compte:

IBAN CH18 0079 0016 2629 4425 5 au nom de Fondation de prévoyance Ascaro, Berne

Remarque: Rachat au nom de (nom), (prénom), (date de naissance)



Notice

Bases légales

Les personnes assurées qui présentent des lacunes dans la prévoyance professionnelle peuvent améliorer leurs prestations de vieillesse par des rachats facultatifs. La somme de rachat maximale possible est fixée par le plan de prévoyance. Le rachat facultatif peut être versé en une seule fois ou par versements partiels.

Conformément à la loi sur le libre passage, en cas de changement d'emploi, tant la prestation de sortie de l'ancienne institution de prévoyance que les autres avoirs éventuels auprès d'institutions de libre passage du 2e pilier doivent être transférés à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Les éventuels avoirs de libre passage encore existants auprès d'institutions de libre passage du 2^e pilier (LPP) sont pris en compte dans le calcul du rachat possible.

Les avoirs de prévoyance disponibles provenant d'institutions de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) sont pris en compte s'il s'agit du «grand pilier». Celui-ci peut être constitué en tant qu'indépendant au sens de ľAVS.

Si des rachats sont effectués dans la caisse de pension, les prestations qui en résultent ne peuvent pas être versées sous forme de capital au titre de la prévoyance avant l'échéance d'un délai de 3 ans.

Si des versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement ont été effectués à partir d'avoirs du 2^e pilier, des rachats facultatifs ne peuvent être effectués que lorsque les versements anticipés ont été entièrement remboursés.

En outre, les possibilités de rachat sont limitées en cas d'arrivée de l'étranger et si la personne assurée n'a encore jamais été affiliée à une institution de prévoyance suisse. La somme de rachat annuelle

autorisée au cours des 5 premières années s'élève à 20 % du salaire assuré.

Autres remarques

Un versement ne peut être effectué que si, sur la base du questionnaire dûment rempli, il existe toujours un éventuel potentiel de rachat.

Les paiements de rachat dépassant la somme de rachat maximale sont remboursés sans intérêts.

L'autorité fiscale compétente détermine la déductibilité du rachat effectué. La Fondation de prévoyance Ascaro décline toute responsabilité concernant les décisions de l'administration fiscale.

Procédure en cas de rachat

- Le potentiel de rachat est indiqué sur votre certificat de prévoyance.
- Pour effectuer un rachat, veuillez remplir intégralement le questionnaire et le transmettre au secrétariat.
- Si vous répondez «NON» à toutes les questions, vous pouvez effectuer un virement jusqu'à concurrence du montant du rachat.
- Si vous répondez «OUI» à certaines de ces questions, ce montant peut changer. Contactez-nous suffisamment tôt afin que nous puissions vous communiquer la somme de rachat maximale possible.
- Nous vous enverrons une confirmation lorsque l'argent aura été reçu.

Vous trouverez les coordonnées bancaires sur le questionnaire ou sur notre site Internet.